

## **STATUTS DU 2CV CLUB DAUPHINE VIVARAIS**

### **ARTICLE 1**

Il est fondé entre les adhérents au présent statut, une association régie par la loi de 1901, et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : 2CV CLUB DU DAUPHINE VIVARAIS

### **ARTICLE 2**

Le club a pour but de créer des rencontres entre amis qui partagent la même passion pour la 2 cv et ses dérivés, et qui souhaitent échanger des informations, des pièces détachées, de l'outillage spécial, des conseils techniques... et souhaitent continuer à faire vivre et redécouvrir ces voitures mythiques qui ont permis à plusieurs générations dans le monde entier de se déplacer et de découvrir de nouveaux horizons en organisant des sorties, des rassemblements, des expositions, des bourses de pièces...

### **ARTICLE 3**

Le siège social est fixé à la Mairie de Beaumont-Monteux.

### **ARTICLE 4**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées ; il faut être propriétaire d'une : 2cv, 2cv4, 2cv6, 2cv Sahara, AMI 6, AMI 8, AMI Super, Dyane 4, Dyane 6, Méhari, Méhari 4x4, d'une fourgonnette ou break apparenté, ou d'un modèle dérivé comme la Bijou, la F.A.F., l'UMAP, la Dagonnet, Tangara ,Katar, LN, LNA ou Visa bicylindres, Type H, HY ou dérivé, ou être conjoint, marié ou non d'un membre propriétaire. Le membre conjoint adhère indépendamment moyennant une cotisation pleine. Il devient alors membre actif, ses droits, et pouvoirs sont identiques aux membres propriétaires.

NB: le bureau se réserve le droit d'accepter un membre temporairement non propriétaire.

### **ARTICLE 5**

L'association se compose de membres d'honneur et de membres actifs. Les membres d'honneur, sont des personnes ayant rendu des services signalés à l'association, dispensés de versement de cotisation. Sont membres actifs les personnes à jour de cotisation annuelle.

### **ARTICLE 6**

« Les membres élisent pour 2 ans le Bureau, composé du président, du vice président, du trésorier, du trésorier adjoint, du secrétaire, du secrétaire adjoint par un vote à bulletin secret, lors de l'assemblée générale ordinaire. Ils constituent le bureau élu tel que déposé en Préfecture.

Les responsables d'activité comme la réalisation de Flat Twin, l'outillage, le stock d'objets publicitaires, le stock de pièces détachées, sont volontaires ou désignés par le Président, et deviennent de fait membres du Bureau.

Ils constituent avec les membres du bureau élu le bureau élargi. La durée de leur mandat est identique à celle des membres élus. »

Le président se réserve le droit de convoquer l'un ou l'autre bureau selon l'ordre du jour.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **ARTICLE 7**

La qualité de membre se perd par :

- Démission,
- Décès,
- Radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- Non paiement de la cotisation à la date de la réunion de février de l'année suivant la dernière cotisation.

#### **ARTICLE 8**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'Etat, de département ou de la commune de Beaumont-Monteux ;
- le produit de la vente des objets publicitaires et vêtements griffés au logo du club ;
- les revenus générés par la mise à disposition de véhicules avec chauffeurs membres du club pour des mariages et tout type de manifestation.

L'exercice financier est calqué sur l'année calendaire.

#### **ARTICLE 9**

Le bureau élu peut se réunir, en dehors des réunions mensuelles, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres au moins. Les décisions du bureau sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, celle du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Tout membre âgé de plus de 18 ans peut faire partie du bureau.

#### **ARTICLE 10**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se déroule chaque année, durant la première réunion mensuelle. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courrier simple ou courriel.

Le président, assisté des membres du bureau élu, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association, ainsi qu'un projet pour l'année à venir.

Le trésorier rend compte de sa gestion et en soumet le bilan ainsi qu'un bilan prévisionnel à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du bureau en fin de mandat, et à l'élection des nouveaux membres.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Seuls les membres à jour de cotisation au 31 décembre de l'année clôturée par l'AG peuvent prendre part aux votes.

#### **ARTICLE 11**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article précédent.

#### **ARTICLE 12**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association.

**ARTICLE 13**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article IX de la loi du 1/07/1901 et au décret du 16/08/1901

Beaumont-Monteux, le 19 janvier 2013.

Le secrétaire,  
Bertrand Humbert

Le président,  
Marc Bocquet